

 INFO

Renouvellement de la Convention collective de travail des salarié(e)s de Luxtram

En date du 03 octobre 2023, Luxtram et les syndicats FNCTTFEL-Landesverband et OGBL ont signé le renouvellement de la convention collective de travail pour les employé(e)s de Luxtram.

La nouvelle convention collective entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 pour une période de trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention collective a été signée pour le syndicat Chemins de fer OGBL/ FNCTTFEL-Landesverband par son Président Georges Melchers, pour l'OGBL par Christophe Rewenig, Secrétaire central adjoint et pour Luxtram par Frank Vansteenkiste, Président du Conseil d'Administration et André von der Marck, Directeur général en présence de Georges Merenz, Président du FNCTTFEL-Landesverband, de Laurent Binda, Président et Pascal Bombardieri, Vice-président de la délégation du personnel ainsi que des autres membres de la Direction de Luxtram.

Après de longues négociations et dans un contexte économique qui demeure fragile, les nouvelles dispositions représentent finalement des améliorations importantes pour tous les salarié(e)s.

Ce nouvel accord prévoit notamment des avancements de carrière, des majorations pour travail de nuit/weekend, des possibilités de télétravail, visites médicales et don de sang pendant les heures de bureau. Tous les autres avantages déjà existants restent maintenus.

Les améliorations en détail

1) Prime de fin d'année

À la fin de chaque année, une prime de fin d'année (brute) fixe à hauteur de 4 % du salaire annuel brut sera versée aux salarié(e)s.

2) Évolution de carrière

- Avancement de grade lié à l'évaluation :
Après avoir atteint quatre années d'ancienneté dans un grade
- Avancement de grade automatique :
Après avoir atteint sept années d'ancienneté dans un grade

3) Majorations

- Travail nocturne: 25 % - c.-à-d. + 10 % par rapport à 2019
(entre vingt-deux heures le soir et six heures le matin)
- Travail le samedi : 25 % - nouvelle majoration
- Travail le dimanche : 80 % - c.-à-d. + 10 % par rapport à 2019

4) Télétravail

Possibilité pour le personnel administratif de télétravailler jusqu'à deux jours par semaine, sous réserve de l'acceptation préalable du responsable et en accord avec les besoins du service.

5) Aménagement particulier pour les visites médicales

Possibilité pour le personnel administratif disposant de l'horaire mobile d'utiliser les heures excédentaires du solde horaire mobile pour se rendre à un rendez-vous médical pendant les plages fixes. Un certificat devra être présenté après chaque rendez-vous.

6) Dispenses de travail pour dons de sang

Dispense de travail de 2 fois 4h par année pour se soumettre au don de sang. Un certificat devra être présenté après chaque rendez-vous.

Georges Melchers

*Président
Syndicat Chemins de Fer
FNCTTFEL-Landesverband*

Christophe Rewenig

*Secrétaire central adjoint
OGBL*

